

**E 6655**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

TREIZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
Le 10 octobre 2011

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
Le 10 octobre 2011

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

**Projet d'acte du Conseil** portant nomination d'un directeur adjoint  
d'Europol.

14946/11.





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 3 octobre 2011  
(OR. en)**

**14946/11**

**ENFOPOL 330**

**NOTE POINT "I/A"**

---

du:	Secrétariat général
au:	Coreper / Conseil
n° doc. préc.:	14944/11 ENFOPOL 329 RESTREINT UE
Objet:	Projet d'acte du Conseil portant nomination d'un directeur adjoint d'Europol

---

1. Conformément à l'article 38 de la décision du Conseil portant création de l'Office européen de police (Europol)<sup>1</sup>, les directeurs adjoints d'Europol sont nommés par le Conseil statuant à la majorité qualifiée, sur la base d'une liste d'au moins trois candidats présentée par le conseil d'administration.
2. Étant donné que le poste de directeur adjoint d'Europol occupé par M. Antonius Driessen, nommé par acte du Conseil du 23 octobre 2009<sup>2</sup>, est devenu vacant à la suite de l'acceptation de son offre de démission par le Conseil (doc. 9425/11 ENFOPOL 126), le conseil d'administration d'Europol a mené une procédure de sélection et présenté son avis motivé au Conseil (doc. 14944/11 ENFOPOL 329 RESTREINT UE).
3. Sur cette base, il est demandé au Coreper d'inviter le Conseil à adopter l'acte figurant en annexe et à en ordonner la publication au Journal officiel de l'Union européenne.

---

<sup>1</sup> JO L 121 du 15.5.2009, p. 37.

<sup>2</sup> JO C 158 du 18.6.2010, p. 5.

**ACTE DU CONSEIL**

**du ..... 2011**

portant nomination d'un directeur adjoint d'Europol

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu la décision du Conseil portant création de l'Office européen de police (Europol)<sup>1</sup>, et notamment son article 38,

agissant en sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination du directeur adjoint d'Europol,

vu l'avis du conseil d'administration,

vu le tableau des effectifs d'Europol pour la période 2010-2012, et notamment son point 1.1 (C), ainsi que le plan d'Europol en matière de politique du personnel pour la période 2011-2013, et notamment sa section 1.2.1,

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT:

- (1) À la suite de l'offre de démission d'un directeur adjoint d'Europol, qui a été acceptée par le Conseil<sup>2</sup>, il est nécessaire de procéder à la nomination d'un directeur adjoint.
- (2) La décision du conseil d'administration d'Europol fixant les règles relatives à la sélection du directeur et des directeurs adjoints d'Europol, au renouvellement de leur mandat ainsi qu'à leur révocation<sup>3</sup> établit des dispositions particulières concernant les procédures de sélection du directeur ou d'un directeur adjoint d'Europol.

---

<sup>1</sup> JO L 121 du 15.5.2009, p. 37.

<sup>2</sup> Doc. 9425/11 ENFOPOL 126.

<sup>3</sup> JO L 348 du 29.12.2009, p. 3.

- (3) Le conseil d'administration a présenté au Conseil la liste restreinte des candidats les plus aptes à remplir les fonctions, accompagnée du dossier de candidature complet de chacun d'entre eux, ainsi que la liste de tous les candidats éligibles.
- (4) Sur la base de l'ensemble des informations pertinentes communiquées par le conseil d'administration, le Conseil souhaite nommer le candidat qui, selon lui, remplit toutes les conditions requises pour occuper le poste vacant de directeur adjoint,

DÉCIDE:

Article premier

M. Oldrich MARTINŮ est nommé directeur adjoint d'Europol du 1<sup>er</sup> novembre 2011 au 31 octobre 2015, au grade AD 13, échelon 1.

Article 2

Le présent acte prend effet le jour de son adoption.

Il est publié au Journal officiel de l'Union européenne.

Fait à Bruxelles, le .....

Par le Conseil

Le président